

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/150

Arrêté Permanent
Portant sur
Interdiction de circulation,
(sauf véhicules agricole)

~ Chemin de la Poterne ~

NOUS, Maire de la Ville de Senlis,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2-1, L2213-1 L2213-6
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-2, L.113-2, R411-3 et R411-3-1, R417-10
VU le Code Pénal
CONSIDERANT par ailleurs qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir tout accident et d'assurer la sécurité des usagers,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation, au droit du Chemin de la Poterne à partir de la date de signature.

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite (sauf véhicules agricole), au droit du Chemin de la Poterne.

Article 2 : Les dispositions définies par les articles 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, 27 MARS 2025



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire